



Procès-verbal

2^{ème} séance du Conseil municipal

23 avril 2026

Le jeudi 23 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de François VERGNES, Maire.

La convocation a été envoyée le mardi 14 avril 2026.

NOMS	Présent	Absent	Représenté Par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
VERGNES François	X			BÉZIO Julien	X		
CHAMAYOU Ingrid	X			BERTRAND Sabine	X		
BOUR Rémi	X			FABAS Julien	X		
TOBIA VOGT Aude	X			FAGET Corinne	X		
PUJOL Benjamin	X			BAYSSE Serge		X	Excusé
MENARD Marjorie	X			GENTILS Thierry		X	Excusé
PAGES Francis	X			AUBOIN Jennifer		X	Excusée
RIGAL CAHUZAC Ludivine	X						
Présents	12		Représenté	0	Absents	3	

La séance est ouverte à 20h00.

Ingrid CHAMAYOU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé à la majorité. Il sera publié sur le site de la commune.

Ordre du jour

2026-02-01	Budget Communal.....	2
2026-02-01-01	Vote du compte financier unique 2025	2
	Délibération 2026/ D 017	3
2026-02-01-02	Affectation des résultats 2025	4
	Délibération 2026/ D 018	4
2026-02-01-03	Vote des taux de fiscalité locale 2026 : Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires.....	5
	Délibération 2026/ D 019	5
2026-02-01-04	Subventions aux associations 2026.....	5
	Délibération 2026/ D 020	6
2026-02-01-05	Présentation des futurs projets d'investissement et adoption du Budget Primitif 2026.....	6
	Délibération 2026/ D 021	7
2026-02-01-06	Engagement d'une procédure devant le Tribunal Administratif et le Conseil Constitutionnel pour contester le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Coefficient Correcteur.....	7
	Délibération 2026/ D 022	7
2026-02-02	Affaires communales.....	7
2026-02-02-01	Nomination de deux correspondants tempête auprès d'ENEDIS (titulaire et suppléants)	7
2026-02-02-02	Désignation des membres des commissions obligatoires.....	7
	~~Délibération 2026/ D 0~~ reportée	8
	~~Délibération 2026/ D 0~~ reportée	10
2026-02-02-03	Désignation des membres des commissions facultatives et des groupes de travail Erreur ! Signet non défini.	
2026-02-02-04	Désignation de représentant au Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan	10
	Délibération 2026/ D 023	11
2026-02-02-05	Renouvellement de la Mise en surveillance SAFER.....	11
	Délibération 2026/ D 024	11
2026-02-02-06	Renouvellement ou prolongation de groupements de commandes avec la CAGG.....	11
	Délibération 2026/ D 025	Erreur ! Signet non défini.
2026-02-03	Questions Diverses	11
	Visite du secrétaire général de la préfecture	11

2026-02-01 Budget Communal

Le maire présente le document de valorisation financière et fiscale 2025

[2026-02-01-01](#) [Vote du compte financier unique 2025](#)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Fonctionnement

Dépenses 395 103.01 €

Recettes 482 498.69 €

Excédent de clôture : 87 395.01 €

Investissement

Dépenses 155 286.02 €

Recettes 290 964.51 €

Excédent de clôture : 135 678.49 €

Restes à réaliser

Restes à réaliser dépenses : 60 566.00 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Solde RAR 2024 : - 60 566.00 €

Ingrid CHAMAYOU, adjointe, est nommée présidente de séance pour l'adoption de cette délibération.

Rémi BOUR est nommé secrétaire de séance.

Hors de la présence de François VERGNES, maire, qui a quitté la salle, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget communal 2025.

Délibération 2026/ D 017

Élus présents		11		Élus représentés		0	
Pour	11	Abstention	0	Contre		0	

AFFECTATION DES RESULTATS AU VU DU CFU DE L'EXERCICE 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT	GLOBAL A reprendre au BP 2026
Résultat cumulé au 31 décembre 2024 (Année N-1)	-111 008,82 €
Résultat de l'exercice 2025 (Année N)	135 678,49 €
~~EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2025~~ Cet excédent ou déficit sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2026 à la ligne 001 recette ou dépense	24 669,67 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	60 566,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	60 566,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	35 896,33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31 décembre 2024 (Année N-1)	311 834,24 €
Résultat de l'exercice 2025 (Année N)	87 395,68 €
~~EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2025~~	399 229,92 €

Le Conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires décide :
1 Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement :

Inscription au Budget Primitif 2025 au compte 1068	35 896,33 €
2- Affectation en réserves supplémentaires BP 2026 compte 1068	- €
2 Report à nouveau section d'investissement compte 001	24 669,67 €
3 Report à nouveau section de fonctionnement compte 002	363 333,59 €

Besoins financement Inv > excédent Fonctionnement= affecter l'excédent de F au 1068

CONFORME AU COMPTE DE GESTION 2025 SGC GAILLAC

Délibération 2026/ D 018			
Élus présents	12	Élus représentés	0

Pour	12	Abstention	0	Contre	0
------	----	------------	---	--------	---

2026-02-01-03 Vote des taux de fiscalité locale 2026 : Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Comme indiqué à plusieurs reprises, la pression fiscale sur les contribuables bastidoises et le faible rendement du fait du CoCo justifient de ne pas augmenter les taux pour la 5^e année consécutivement.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans l'attente des évolutions de taux liées aux évolutions des valeurs locatives, à l'unanimité, décide de conserver les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 27.45%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,90 %

Délibération 2026/ D 019					
Élus présents		12	Élus représentés		0
Pour	12	Abstention	0	Contre	0

2026-02-01-04 Subventions aux associations 2026

Le maire présente le cadre proposé, visant à prendre en charge les dépenses liées à la vie institutionnelle des associations et les subventions envisagées.

Il rappelle d'une part les contraintes budgétaires qui s'imposent à la commune et d'autre part les choix forts faits par la commune d'ouvrir au maximum les équipements publics et dans le même temps de responsabiliser les associations sur les dépenses induites par des comportements de négligence ou de non-coopération.

Il souligne aussi la charge que représente pour la commune l'entretien des équipements mis à disposition : tonte, nettoyage, maintien en condition opérationnelle.

Il précise enfin que la commune est réactive face aux demandes exceptionnelles des associations : assemblées générales départementales (cette année : Générations mouvement), événement non récurrent (cette année : journée de l'ALAE, anniversaire de la FF des Motards en Colère). Il propose de prévoir dès maintenant la date de la réunion de bilan-préparation de l'année 26/27 et de l'organiser sous une forme plus conviviale pour remercier les bénévoles qui font vivre la vie locale.

De même, il propose de fixer la « Rentrée bastidoise » en septembre 2026 dans la salle polyvalente. Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2026 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Au nom du Comité bastidois, Benjamin Pujol fait part d'une demande d'installer une plonge à la place de l'évier de la cuisine ; après discussions, les élus proposent d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité afin de financer l'achat de la plonge et le matériel qui seront installés par leurs soins.

Après en avoir délibéré, sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes :

Association des Amis de l'Ecole de Labastide de Lévis :	400,00 €
Association de gestion de la bibliothèque :	150,00 €
Association Arts bastidois	250,00€
ADMR	800,00 €
Repas service des 4 cantons	100,00 €
Football Club Bastidois	150,00€
Comité des fêtes	1 000,00 €
Réserve	150,00 €
Total	3 000, 00 €

Le soutien financier aux associations se maintient en s'adaptant aux effectifs de chaque activité. Le maire indique qu'une action sera engagée auprès des aînés sous une forme à définir pour soutenir les moments de convivialité qu'ils organisent.

Corinne FAGET, présidente de Croque Livres ne participe pas au vote.

Délibération 2026/ D 020					
Élus présents		12		Élus représentés	
				0	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0

2026-02-01-05 Présentation des futurs projets d'investissement et adoption du Budget Primitif 2026

Le maire fait le compte rendu des échanges qui ont eu lieu sur la liste des projets du mandat et leur priorisation. Il insiste sur les contraintes budgétaires et sur les enjeux des discussions à venir sur le Pacte fiscal et financier de la CAGG. Il conclut sur les espoirs tenus qu'il entretient sur les recours engagés sur la DGF et le TEOM.

CF note synthétique 2026

Vu la présentation du budget 2026,

Vu les compléments apportés ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	798 398,59 €	798 398,59 €
Section d'investissement	3 458 121.00 €	3 458 121.00 €

TOTAL	4 256 519.59 €	4 256 519.59 €
--------------	-----------------------	-----------------------

Délibération 2026/ D 021					
Élus présents	12	Élus représentés	0		
Pour	12	Abstention	0	Contre	0

2026-02-01-06 Engagement d'une procédure devant le Tribunal Administratif et le Conseil Constitutionnel pour contester le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Coefficient Correcteur

Le maire rappelle l'historique des recours engagés dès 2022 contre le mode de calcul de la DGF et de la TEOM soldés par une décision d'irrecevabilité.

Il indique avoir déjà engagé le recours contre la TEOM en novembre dernier et propose de faire de même contre la décision d'attribution de la DGF en écrivant dans un 1^o temps au préfet puis en cas de réponse négative ou faute de réponse de poursuivre devant le Tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à engager une procédure devant le Tribunal Administratif et le Conseil Constitutionnel pour contester le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Coefficient Correcteur.

Délibération 2026/ D 022					
Élus présents	12	Élus représentés	0		
Pour	12	Abstention	0	Contre	0

2026-02-02 Affaires communales

2026-02-02-01 Nomination de deux correspondants tempête auprès d'ENEDIS (titulaire et suppléants)

Les conseillers désignés correspondants tempête sont :

Titulaire : Rémi BOUR

Suppléant : François VERGNES

2026-02-02-02 Désignation des membres des commissions obligatoires

Le maire, constatant l'absence des élus de la liste minoritaire et faute de proposition de leur part, repousse l'examen de cette question au prochain Conseil.

○ **Commission d'Appel d'Offres (délibération)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : *il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal **élus par le conseil à la représentation au plus fort reste***.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Membres titulaires

- Rémi BOUR
- Ingrid CHAMAYOU

Membres suppléants

- Francis PAGES
- Ludivine RIGAL - CAHUZAC

*La représentation proportionnelle au plus fort reste

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

- nombre total de suffrage exprimés / nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral
- Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :
- nombre total de suffrage exprimés par liste / quotient = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Délibération 2026/ D-0 reportée					
Élus présents		Élus représentés			
Pour		Abstention		Contre	

○ **Commission de Contrôle des Impôts Directs (délibération)**

6 commissaires titulaires x2

6 commissaires suppléants x2

Conditions :

- + de 18 ans
- Nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
- Jouir de ses droits civiques
- Payer des impôts sur la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour le travail demandé.

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous :

Article 1650 du CGI

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

Délibération 2026/ D-0 reportée					
Élus présents		Élus représentés			
Pour		Abstention		Contre	

○ Commission de contrôle des listes électorales

3 conseillers municipaux appartenant à la liste VERGNES

- Francis PAGES
- Marjorie MENARD
- Benjamin PUJOL

2 conseillers municipaux appartenant à la liste BAYSSE

-
-

2026-02-02-04 Désignation de représentant au Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan

La Commune de Labastide de Lévis est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- la crémation

- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Suite aux élections du 15 mars 2026, il est demandé de désigner un représentant au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Désigne Sabine BERTRAND comme représentant la commune auprès du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

Délibération 2026/ D 023					
Élus présents		12		Élus représentés	
				0	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0

2026-02-02-05 Renouvellement de la Mise en surveillance SAFER

Délibération 2026/ D 024 – reportée					
Élus présents		12		Élus représentés	
				0	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0

2026-02-02-06 Renouvellement ou prolongation de groupements de commandes avec la CAGG

Finalement, Monsieur le Maire ne souhaite pas adhérer au groupement de commandes.

2026-02-03 Questions Diverses

Visite du secrétaire général de la préfecture

Effaroucheur sonore

Chats et animaux

Réunion préfecture

Groupe de travail Plan Communal de Sauvegarde

Compte rendu des échanges avec M. Chanal

Elections sénatoriales = Conseil 5 juin à 19 h

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30

Ainsi fait et délibéré le 23 avril 2026

Le Maire,
François VERGNES



La secrétaire de séance
Ingrid CHAMAYOU

